



LE GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **13 MAI 2016**

N/Réf.: 201510047737
V/Réf.: 101048/10141/FB

chi Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 1^{er} septembre 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de semi-liberté (CSL) de Souffelweyersheim qui s'est déroulée du 10 au 13 mars 2014.

Vous attiriez son attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées.

A titre liminaire, il m'apparaît important de rappeler que le centre de semi-liberté accueille plusieurs personnes condamnées à des peines importantes (supérieures à cinq ans de détention) et que six mesures de semi-liberté ont été récemment révoquées en raison d'incidents.

S'agissant des conditions matérielles de détention, une réflexion a été engagée en vue d'une réaffectation de l'ancienne cuisine du logement de fonction. Il est envisagé de diviser la pièce en deux parties, ce qui permettrait de disposer d'un local de fouille adapté et d'une buanderie, où les personnes détenues qui restent au centre de semi-liberté le week-end pourraient laver leur linge.

Votre rapport propose d'aménager la cour afin de permettre aux personnes semi-libres de s'y rendre le week-end et d'y pratiquer une activité physique. En raison du très faible taux de maintien à l'établissement des personnes détenues le week-end, toutes étant autorisées à quitter le CSL au moins deux heures, cela exigerait un fort investissement pour un taux d'utilisation réduit.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

S'agissant de l'accès aux soins, la direction de l'établissement a pris l'attache des juges d'application des peines afin que puisse être intégrée une visite médicale dans le processus de préparation des mesures de semi-liberté, comme c'est déjà le cas pour les placements sous surveillance électronique (certificat médical d'absence de contre-indication du port du bracelet obligatoire).

Durant leur séjour, les personnes détenues sont autorisées à consulter leur médecin traitant et les urgences. Par ailleurs, elles peuvent se rendre à "La Boussole", la permanence d'accès aux soins du centre hospitalier universitaire de Strasbourg, si leur situation n'est pas en règle en ce qui concerne les conditions de prise en charge (carte vitale ou couverture maladie universelle). Les soins et les médicaments sont, dans ce dernier cadre, entièrement gratuits.

Les obligations de soins font l'objet d'un suivi par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et par l'établissement. En l'absence de telles obligations, l'établissement oriente les personnes détenues concernées vers les services compétents pour la prise en charge des addictions (services d'addictologie ou de soins psychiatriques - CSAPA de façon sectorisée et CMP de Bischheim). Aucune difficulté de prise en charge n'a été jusqu'à présent rencontrée.

Chaque personne détenue en recherche d'emploi a la possibilité après son retour au centre de semi-liberté de consulter la messagerie de son téléphone portable si elle attend le résultat d'un entretien, ou de contacter par ce biais les agences intérim.

Une réflexion est engagée au plan national sur la question de l'accès au téléphone des personnes détenues semi-libres, au vu notamment de l'évolution des profils des personnes concernées, l'élargissement des critères d'octroi des mesures d'aménagement de peine, le contexte actuel de crise économique et le développement des mesures de semi-liberté pour « recherche d'emploi ». Les recherches d'emploi, voire de logement, impliquent désormais une réactivité et une disponibilité certaines des personnes placées. Une réflexion sur l'évolution des dispositifs de semi-liberté va donc être initiée afin de répondre aux exigences de ces nouvelles mesures : accompagnement renforcé par le SPIP des personnes placées sous-main de justice en recherche d'emploi, procédures accélérées de modifications de la mesure (horaires, lieux de travail) et organisation adaptée de la vie en détention. Dans neuf autres des onze CSL existants (exception faite du CSL de Gagny), les personnes en semi-liberté ont d'ores et déjà accès à leur téléphone portable à la demande dans un cadre restrictif (salle dédiée...), sous le contrôle d'un personnel de surveillance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Jean-Jacques URVOAS